

CONSEIL MUNICIPAL

DU Mercredi 10 novembre 2021 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du quatre novembre de l'an deux mil vingt-et-un, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du dix novembre de l'an deux mil vingt-et-un.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021**

ENVIRONNEMENT

1. **Rapport annuel d'activités du délégataire 2020 - SUEZ Eau France**
2. **Rapport annuel d'activités 2020 - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**

TRANSITION ENERGETIQUE

3. **Adhésion à la coopérative SCIC-SAS Energies Citoyennes Ouest Tarn 81 (Ecot 81)**
4. **Appel à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public communal – installations panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Ecole Louisa PAULIN**
5. **Rapport annuel d'activités 2020 - Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale d'Energie Climat (AREC) Occitanie**

URBANISME

6. **Dénomination de voie du lotissement Montauty : Impasse Montauty**
7. **Cessions de parcelles communales - Lotissement Montauty : conditions et caractéristiques de la vente des lots**

FINANCES

8. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Société FONCIER Conseil SNC : Projet Urbain Partenarial (PUP) Lotissement « Les Verts jardins » : Résiliation**
9. **Centre Communal d'Action sociale - EHPAD « Résidence retraite chez Nous » – réalisation d'emprunt**
10. **Admissions en non-valeur**
11. **Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) :**
 - 11.1 **Section de fonctionnement**
 - 11.2 **Section d'investissement**
12. **Budget Principal 2021 : Décision modificative n° 1 / 2021**
13. **Budget Annexe Assainissement 2021 : Décision modificative n° 1 / 2021**

RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent Catégorie C

15. Tableau des effectifs : création d'emplois permanents par transformation

EDUCATION / CULTURE

16. Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » 2021 / 2022 : Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)

EDUCATION / JEUNESSE

17. Projet Educatif Territorial (PEdT)

17.1 Nouveau Projet Educatif Territorial 2021 - 2024

17.2 Charte qualité « Plan mercredi » et Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial « Plan mercredi »

18. Compte-rendu des délégations du conseil au maire

➤ *Questions diverses*

L'an deux mil vingt-et-un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, M. Nicolas BELY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE.

Excusés : MM. Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Benoît ALBAGNAC (procuration à M. Nicolas BELY) et Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mmes Marion CABALLERO (procuration à Mme Laurence SENEGAS) et Nadia OULD AMER (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Mme Emmanuelle CARBONNE a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

En préambule, **M. le Maire** remarque de nouveau l'absence de M. Sébastien BROS et évoque que la moindre des choses est que lorsque l'on postule à être le premier magistrat de cette commune, il convient de faire vivre son engagement. Or, M. Sébastien BROS n'a fait l'honneur de sa présence qu'une fois ou deux depuis le début de son mandat. M. le Maire demande à ceux qui le connaissent de lui transmettre le message.

ENVIRONNEMENT

1. **Rapport annuel d'activités du délégataire 2020 - SUEZ Eau France (DL-211110-0108)**
Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, MM. Arnaud HYBOIS, Responsable Commercial Agence Aude Pyrénées SUEZ Eau France, Frédéric COUTY, Technicien Assainissement SUEZ Eau France et Mme Juliette

FOURES, Directrice adjointe de l'agence d'exploitation présentent à l'assemblée le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 - art. 1, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil municipal.

Compte tenu du contexte sanitaire de 2020, le rapport d'activité est présenté hors des délais habituels.

Le rapport fait état des éléments suivants :

- Bilan lié à la pandémie avec toutes les modifications règlementaires qui en ont découlé et la mise en place d'équipement pour protéger le réseau public d'eau potable de toute contamination par retour d'eau.
- Mise à niveau de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (analyse, travail de mémoire...) et renouvellement de l'armoire du poste de Molétrincade.
- Le prix de l'eau a légèrement diminué (0,4 %) sur la base d'une facture de 120 m³ par rapport à 2019. Il est actuellement à 2,160 € TTC / m³.
- Le traitement des boues évacuées s'élève à 144,88 TMS (Chiffre en baisse par rapport à 2019) avec comme destination privilégiée au vu du contexte sanitaire, vers la filière compostage.
- Les désobstructions dans le réseau et dans les branchements sont en diminution (respectivement entre 42 % et 79 %).
- Des améliorations instrumentales sur certains postes de relèvement et STEP ont été apportées.
- 429 072 m³ d'eau ont été traitée à la STEP.
- La STEP et ses rejets sont conformes et répondent ainsi aux exigences de l'arrêté préfectoral.
- Le nombre d'abonné sur Saint-Sulpice-la-Pointe a augmenté de 3,3 %.
- Les versements au profit de Saint-Sulpice-la-Pointe sont de 127 205,98 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;
- Vu les délibérations n° DL-120509-0035 du 9 mai 2012, n° DL-120925-0099 du 25 septembre 2012, n° DL-141127-0134 du 27 novembre 2014, n° DL-160706-0060 du 6 juillet 2016 et n° DL-190425-0055 du 25 avril 2019 ;
- Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, conclu le 11 mai 2012 et prenant effet le 15 mai 2012 pour une durée de 12 ans ;
- Vu le rapport annuel d'activité 2020 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle des rapports d'activités à l'assemblée ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement géré par SUEZ Eau de France (11 avenue Mercure – QUINT FONSEGRIVES – 31130 BALMA cedex).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Prefet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Présentation

Contexte

M. Arnaud HYBOIS rappelle que l'état d'urgence est entré en vigueur en mars 2020 et a été prolongé jusqu'en juillet 2020. SUEZ a par conséquent mis en œuvre des plans de continuité d'activité dont l'objectif premier était de préserver la santé de ses collaborateurs, suivi de la volonté de garantir une continuité de service de l'activité assainissement sur le territoire.

Un plan de reprise d'activité a été élaboré en date du 11 mai 2020 et a permis de reprendre les travaux d'entretien préventif, qui avaient été stoppés. Les équipes fonctionnaient en effet en binôme et par rotation afin d'éviter tout croisement susceptible de créer des foyers de contamination et de bloquer un secteur entier en cas d'isolement à la suite d'un contact avec un cas positif.

Une deuxième phase de reprise, en juin 2020, a commencé par intégrer les contrôles chez les particuliers avant de monter progressivement en puissance.

Les conditions d'exploitation ont par conséquent été particulières. L'entreprise a constaté une forte augmentation des interventions d'urgence sur les usines, principalement en raison des rejets de lingettes désinfectantes dans les toilettes. Ces dernières ont doublé, pendant la période Covid, à l'entrée des stations d'épuration, sachant qu'elles bouchent les pompes, empêchant ainsi le poste de relevage des installations de fonctionner et créant des débordements. Par ailleurs, les pompes entravées dans leur fonctionnement consomment davantage d'énergie pour un volume pompé moins important.

SUEZ Eau France a mis en œuvre les protections adaptées pour que les agents puissent continuer à travailler dans des conditions préservant leur intégrité : masques, visières, etc.

Enfin, l'épandage des boues d'épuration a été suspendu consécutivement à une note de l'ANSES et confirmé par un décret paru courant 2020. Ces boues sont depuis lors envoyées en totalité au compostage, contre 50 % d'épandage et 50 % de compostage avant le Covid.

Données patrimoniales

48 kilomètres de réseau sont aujourd'hui référencés dans le SIG, pour partie en PVC et pour partie classés en « inconnu ». L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, à hauteur de 25/120 en 2020, reste insuffisant quoiqu'en progression par rapport à 2019 où il s'établissait à 15/120. A la demande de la collectivité, un travail conjoint a été mis en œuvre durant la période Covid afin de continuer à compléter et compiler des données d'exploitation. Ce travail a porté ses fruits puisque l'indice de connaissance et de gestion patrimonial sera, en 2021, de 90/120.

M. Arnaud HYBOIS rappelle que cet indice est regardé par les services de l'Etat lors de l'octroi des subventions à la collectivité. Il est constitué de trois parties :

- le plan des réseaux, pour lequel la collectivité obtenait 15 points sur 15 ;
- la connaissance du réseau, sur 30 points, et pour laquelle la collectivité n'obtenait, en raison de l'importance du linéaire de réseau inconnu pour le matériau, le diamètre et la période de pose, que 10 points ;
- la gestion du réseau (programme de curage annuel, inspections télévisées, plan de renouvellement, etc.), sur 75 points.

Aucun point ne pouvait être obtenu sur la troisième partie tant que la collectivité n'obtenait pas au moins quarante points sur les deux premières parties. Le travail conjoint réalisé a permis d'obtenir 30 points sur 30 et de dépasser 40 points sur les deux premiers critères. Les 45 points de la troisième partie ont ainsi pu être valorisés et portent le total à 90/120.

Les derniers efforts doivent porter sur la géolocalisation précise des réseaux et leur altimétrie, au centimètre près, ainsi que sur le programme de renouvellement des réseaux à trois ans. Ce dernier sera prochainement élaboré au sein du schéma directeur.

Exploitation des réseaux

1 000 mètres de linéaire ont été curés en 2020, contre 3 900 mètres en 2019, en raison de la suspension d'une partie des activités préventives. 1 000 mètres de réseaux ont également été inspectés avec une caméra.

Les activités curatives ont connu une forte baisse :

- 7 débouchages sur le réseau en 2020, contre 33 en 2019 ;
- 7 débouchages au branchement en 2020, contre 12 en 2019.

Cette baisse est principalement due aux travaux de renouvellement réalisés par la collectivité sur le réseau de l'avenue des Terres Noires, qui était fortement dégradé et régulièrement obstrué.

Fonctionnement de la station d'épuration

La débit métrie est légèrement en baisse en 2020. Les volumes traités affichent une légère hausse. La production de boue connaît une légère diminution. La consommation électrique est au contraire en légère hausse, en raison, sur quelques postes de relevage clé, de temps de fonctionnement plus importants liés à la présence de filasses et de lingettes dans les réseaux. Dans le cadre du renouvellement des pompes prévu au contrat, des pompes plus adaptées à cette nouvelle configuration de ces postes clés ont été installées. La consommation de chlorure ferrique s'élève à 1,5 tonne, contre 4,3 tonnes en 2019. Celle des polymères est stable. En termes de performance épuratoire, la station n'a connu aucun dépassement en 2020 et a été déclarée conforme.

Focus sur la mise en place du diagnostic permanent

Cette mesure règlementaire avait fait l'objet d'un avenant en 2018 et a été déployée en 2019-2020.

Mme Juliette FOURES rappelle que la réglementation n'a cessé d'évoluer depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise des systèmes d'assainissement. Le diagnostic permanent a d'abord concerné les stations d'épuration, afin de s'assurer de leur dimensionnement, avant d'être installé sur les systèmes de collecte. L'objectif est, à terme, de disposer d'une vision intégrée des systèmes d'assainissement.

Un système d'assainissement se décompose en trois parties :

- les entrants, qui soit doivent absolument être collectés (eaux usées), soit sont uniquement captés dans certaines conditions (eaux usées non domestiques), soit sont présents mais ne devraient pas être collectés (eaux claires parasites telles que la pluie et les nappes d'eau par infiltration) ;
- les sortants, regroupant les débordements à la suite d'un incident provoquant le bouchage du réseau, les déversements, lorsque la capacité du réseau est saturée, par exemple en temps de pluie, et les rejets autorisés via l'exutoire de la station d'épuration, mais qui doivent respecter un certain nombre de performances pour limiter leur impact sur le milieu de réception ;
- le patrimoine de la collectivité, situé entre les entrants et les sortants, et qui va du branchement de l'usager jusqu'à la station d'épuration, en passant par les collecteurs et par un certain nombre d'ouvrages, dont les postes de relèvement.

Le diagnostic permanent consiste à interroger chaque partie du système afin d'en comprendre le fonctionnement, de mesurer différents indicateurs, de déclencher des investigations et d'agir sur les dysfonctionnements, tant du côté du délégataire que de la maîtrise d'ouvrage.

Mme Juliette FOURES prend l'exemple des eaux claires parasites pour illustrer son propos. Le contrat de délégation prévoit l'installation de quatre débitmètres sur le réseau d'assainissement afin de suivre cet entrant sur cinq bassins de collecte. L'analyse des données sur une année permet de calculer les volumes qui transitent dans les canalisations par temps sec, par temps de pluie, et la nuit, et d'orienter les investigations vers les bassins versants qui rencontrent les problèmes les plus importants.

Les eaux claires parasites liées aux précipitations sont ciblées par des campagnes de test à la fumée : de la fumée est injectée dans le réseau afin d'observer les endroits où elle ressort et d'identifier les dysfonctionnements. Celles en provenance de la nappe phréatique (infiltration, cassure, pénétration de racines) sont repérées grâce à l'inspection télévisée. En fonction de la nature des dysfonctionnements, les travaux à réaliser seront à la charge du délégataire ou de la collectivité.

Le diagnostic permanent permet en outre d'estimer le gain en mètres cubes et en euros des améliorations apportées au réseau, ce qui aide la collectivité à cibler les investissements prioritaires. La démarche est semblable à celle du schéma directeur établi l'année dernière, à la différence qu'un schéma directeur est établi à l'instant T, alors qu'un diagnostic permanent suit les évolutions du réseau.

Bilan clientèle

M. Arnaud HYBOIS indique que le nombre d'abonnés et les volumes assujettis sont relativement stables depuis plusieurs années. Le prix du service s'établit à 2,16 euros TTC par mètre cube et comprend la part délégataire, la part collectivité et la redevance de service public pour la modernisation des réseaux.

Bilan financier

Le résultat 2020 est déficitaire de 20 000 euros. Les produits sont constitués de services, pour la part délégataire, de rémunérations collectées pour la collectivité et qui lui sont ensuite reversées, et de travaux attribués à titre exclusif, qui sont principalement les branchements des particuliers dans les constructions neuves.

Les principaux postes de charge sont le personnel et l'électricité, qui sont stables par rapport aux années précédentes. A l'inverse, la réalisation des analyses RSDE en 2020 a provoqué une hausse de ce poste de charge, qui explique le résultat déficitaire. Six nouvelles campagnes entrées / sorties seront effectuées en 2022 afin d'analyser les micropolluants présents dans l'eau et de suivre leur évolution au fil du temps. Le poste « sous-traitance matière fourniture » est également en augmentation, en lien avec le changement de réglementation du traitement des boues, qui a généré un surcoût d'exploitation.

Perspectives

La remise d'un rapport de diagnostic permanent à la collectivité et aux services de l'Etat est prévue en 2021 et 2022. Des discussions sont en cours avec la collectivité pour la prise en compte de l'évolution réglementaire de gestion des boues et l'intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre d'exploitation confié dans le cadre de la délégation. Le suivi de la mise en œuvre de la convention de déversement de l'établissement Vivalie sera assuré une fois l'installation de prétraitement construite.

DEBAT

M. le Maire remercie le délégataire pour cette présentation très détaillée, très technique et très professionnelle, ainsi que pour l'effort de vulgarisation afin que les conseillers non spécialistes de la partie assainissement puissent comprendre les enjeux.

Mme Malika MAZOUZ revient sur la hausse de la sous-traitance, liée à la différence de traitement des boues, et rappelle que le Conseil municipal a récemment voté la possibilité, pour la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe, d'accueillir des boues en provenance d'autres communes. Le surcoût généré par l'impossibilité d'épandre ces boues est-il partagé en fonction de la provenance des entrants.

M. Arnaud HYBOIS précise qu'il s'agit essentiellement de boues provenant de la station d'épuration de Lisle-sur-Tarn, qui pratiquait l'épandage à 100 %. Il confirme que le surcoût est pris en charge par la commune de Lisle-sur-Tarn et qu'il n'est pas financé par les habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. le Maire remarque que les différents éléments évoqués au cours des derniers conseils municipaux s'assemblent et prennent forme, en cohérence avec la politique publique que la liste majoritaire avait inscrite pour son mandat : schéma directeur d'assainissement, travaux de l'avenue des Terres noires, mise à jour patrimoniale du réseau, contrôle des rejets « eau brute » dans la rivière Tarn.

Il souligne que les habitants d'une commune sont principalement conscients du patrimoine bâti et routier de leur collectivité, alors que le patrimoine enterré est également très important. Quant aux rejets « eau brute », une future délégation de service public pourrait être envisagée afin de réutiliser les eaux usées ou les eaux brutes sortant de la station d'épuration pour arroser les parties enherbées de la Commune.

2. Rapport annuel d'activités 2020 - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) (DL-211110-0109)

Cf. document joint

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le rapport annuel d'activité 2020, établi par le SMICTOM de la région de Lavour auquel adhère la Commune doit être présenté au Conseil municipal.

Compte tenu du contexte sanitaire de 2020, le rapport d'activité est présenté hors des délais habituels.

La présentation de ce rapport 2020 a largement été abordé lors du Conseil municipal du 28 septembre 2021 pour permettre à l'assemblée d'avoir un comparatif de l'ensemble des activités du SMICTOM entre l'année 2019 et 2020.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2020 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'assemblée ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour (*Le Village – 81500 BELCASTEL*).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Présentation

M. le Maire rappelle que la technicienne du SMICTOM avait, lors du Conseil municipal du 8 septembre 2021, présenté le rapport d'activités 2019 et largement commenté l'année 2020, en évoquant notamment le changement des containers pour le tri sélectif, qui sont désormais fermés et de plus grande dimension, et la nouvelle organisation des tournées. Il a par conséquent été décidé qu'il était inutile que le SMICTOM revienne pour ce Conseil municipal.

Le rapport d'activités 2020 est très semblable à celui de 2019, tant en termes de taux de collecte que de traitement et de valorisation des déchets. Les Saint-Sulpiciens et les Saint-Sulpiciennes sont conscients de l'importance du tri, et la Commune est celle qui trie le plus et le mieux du syndicat. Le SMICTOM applique l'une des redevances les moins élevées de France grâce au choix effectué par des élus visionnaires il y a de nombreuses années.

Des investissements seront nécessaires afin de préparer la transition énergétique et la transition écologique, qui prendront de plus en plus d'importance à l'avenir, mais les citoyens auront également un rôle à jouer, au travers de leurs choix et de leurs actes quotidiens.

La collectivité, en partenariat avec le SMICTOM et la recyclerie, une nouvelle association qui vient de s'installer à Saint-Sulpice-la-Pointe, a organisé un plug-in, c'est-à-dire un ramassage des déchets par les habitants.

Le SMICTOM est intervenu, comme annoncé lors de la campagne électorale, lors du marché de la Commune afin de rencontrer directement les habitants et de répondre à leurs interpellations et questions.

M. le Maire ajoute que MM. Bernard CAPUS et Jean-Pierre CABARET, délégués au SMICTOM avec M. Laurent SAADI, sont chargés d'étudier l'installation de compostières collectives. Lavour a pris un peu d'avance puisqu'elle avait été choisie comme site pilote, mais Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage également dans la transition écologique et a, par exemple, mis à disposition en septembre les résidus du broyage effectué en déchetterie. Ces différentes missions de sensibilisation et d'animation visent à soutenir les actions du SMICTOM, via la présence d'agents ou d'élus et le prêt de matériel.

DEBAT

M. Julien LASSALLE souligne l'initiative de Lavour, conjointement avec le SMICTOM, qui vise à redonner une seconde vie aux objets (le 20 novembre 2021) et souhaiterait qu'elle puisse se développer également à Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Laurent SAADI précise que cette, très intéressante, initiative de Lavour est également l'objet de l'association l'écolibris accueillie récemment au sein de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Jean-Pierre CABARET ajoute que la fête traditionnellement organisée par le SMICTOM se déroulera l'année prochaine sur la Commune.

TRANSITION ENERGETIQUE

3. Adhésion à la coopérative SCIC-SAS Energies Citoyennes Ouest Tarn 81 (Ecot 81) (DL-211110-0110)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Christian PINCE, Président d'ECOT 81 et Mme Jeanne GALIBER D'AUQUE, habitante de la Commune présentent à l'assemblée la coopérative ECOT 81.

M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'Ecot81 est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et citoyenne dont l'objectif est de promouvoir et de développer des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 9 catégories et 4 collèges de vote :

- Collège A : Producteurs - personnes physiques - personnes morales - Collectivités et leurs groupements,
- Collège B : Soutiens et bénéficiaires personnes physiques,
- Collège C: Soutiens et bénéficiaires - personnes morales privées - Collectivités et leurs groupements,
- Collège D : Salariés - Bénévoles – Partenaires.

En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), la Commune pourra participer aux orientations et décisions de la coopérative lors des assemblées générales suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des 4 différents collèges définis par les statuts. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Acquérir une part sociale est comme obtenir un titre de propriété. Ecot81 est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales est fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Ecot81.

La Commune souhaite adhérer et acheter 1 part sociale soit un montant total de 50 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les documents qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part l'engagement de la Commune de faire et de développer de l'efficacité énergétique ;
- Considérant d'autre part la volonté de soutenir et d'offrir une visibilité aux actions d'ECOT 81 sur le territoire ;
- Considérant enfin la nécessité de souscrire à cette coopérative pour lui permettre de développer de nouveaux services et activités ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ecot 81 et en approuver ses statuts.
- d'acquérir une part sociale d'une valeur de 50 € et devenir sociétaire de la coopérative.
- de désigner **M. Maxime COUPEY** comme représentant de la Commune au sein des assemblées générales et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre.
- d'habiliter M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Présentation

M. Christian PINCE se présente rapidement. Il habite Lisle-sur-Tarn et est le président de la coopérative Energies Citoyennes Ouest Tarn, née à l'issue d'une réunion entre les habitants du Tarn abonnés à Enercoop, structure également coopérative de vente d'énergie 100 % renouvelable. Une dizaine de personnes habitant dans l'ouest du Tarn, décidées à s'investir, ont constitué une association de préfiguration et ont répondu à un appel d'offres de la Région Occitanie pour les énergies citoyennes, locales et renouvelables. Cette dernière se positionne en effet comme une région à énergie positive en 2040. L'association a été lauréate de l'appel d'offres et s'est constituée en coopérative fin 2018 afin de mettre en œuvre son projet.

La coopérative s'inscrit dans le projet NégaWatt, qui propose trois axes stratégiques : la sobriété énergétique, l'énergie la moins chère étant celle que l'on ne consomme pas ; l'efficacité énergétique des équipements ; la production d'énergies renouvelables et les plus locales possible.

Les statuts de la coopérative sont très larges et lui permettent d'aller aussi bien vers des projets de chaufferie bois que d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques, mais toujours dans une optique citoyenne afin d'intégrer les préoccupations des citoyens et des riverains de ces projets d'installation.

Le périmètre de la coopérative englobe tout l'ouest du Tarn, avec la communauté de communes Tarn-Agout, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la 4C (communauté de communes du Cordais et du Causse).

Ecot 81 est essentiellement constitué, pour l'instant, de personnes physiques, mais elle peut accueillir les collectivités qui le souhaiteraient. Elle a réalisé sa première installation, entièrement autofinancée par les 56 sociétaires, à Giroussens, sur une toiture privée, qui a été inaugurée en juin 2021. L'installation avait été achevée en août 2020, mais il a fallu près d'un an pour que la mise en service, le raccordement et la production soient effectifs.

La coopérative fonctionne aujourd'hui uniquement avec des bénévoles, dont les compétences sont variées et permettent de répartir les rôles. Des discussions commencent avec des collectivités, avec un projet sur la commune de Teulat et un projet sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe consistant en l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école Louisa PAULIN. Ce site a été retenu non seulement pour la capacité de production, mais également pour les possibilités éducatives et d'animation qu'il offre. L'association de parents d'élèves a été contactée et quatre nouveaux sociétaires de Saint-Sulpice-la-Pointe ont rejoint la coopérative.

Le projet porte sur 36 kilowatts, pour un peu moins de 200 mètres carrés de toiture. Bien que cette dernière soit à même de supporter l'installation, une étude de charpente sera réalisée par sécurité. La production attendue est de 45 000 kilowattheures, soit 4 500 à 5 000 euros de chiffre d'affaires. Le coût total devrait se situer autour de 30 000 euros. Sachant que la Région offre, au travers de l'appel à projets, de contribuer à la hauteur de chaque euro investi par les citoyens ou prêté à une échéance d'au moins trois ans, à concurrence de 500 euros par citoyen, il suffit donc de trente contributions citoyennes de 500 euros pour que le projet soit financé.

M. le Maire relate la rencontre à l'origine de ce projet sur Saint-Sulpice-la-Pointe. Il est le vice-président à l'environnement de la communauté de communes de Tarn-Agout, qui porte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'interrogeait sur la manière de diminuer la consommation d'énergies fossiles afin d'atteindre l'objectif de territoire et de région à énergie positive, et l'objectif de neutralité carbone de l'Etat à horizon 2050.

La Commission Environnement de l'intercommunalité avait, pour nourrir ses réflexions, invité Ecot 81 à présenter son action sur le territoire voisin. La convergence des objectifs et l'ouverture de la coopérative à d'autres territoires administratifs ont fait émerger, grâce à l'implication de M. Maxime COUPEY, Mme Nadia OULD-AMER et M. Laurent SAADI, un projet sur Saint-Sulpice-la-Pointe. Un ciné-débat a été co-organisé par l'intercommunalité, Ecot 81, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'association 7^{ème} Art pour Tous, pour mobiliser les citoyens et animer la démarche sur le territoire. L'inspection des toitures de la Commune a permis d'identifier l'école Louisa PAULIN comme un site potentiel.

DEBAT

M. Nicolas BELY demande si un programme éducatif sur les énergies est prévu avec les enseignants de l'école Louisa PAULIN.

M. Christian PINCE répond que ce point a été discuté en conseil d'école et qu'il faudra effectivement construire avec les enseignants un projet pédagogique.

M. Maxime COUPEY ajoute que la démarche n'en est qu'à ses prémices.

M. le Maire reconnaît avoir évoqué le projet lors du dernier conseil d'école, bien qu'il n'ait pas été abordé en Conseil municipal, afin de susciter la prise de conscience et l'intérêt des parents d'élèves autour de ce projet pédagogique et de mobilisation citoyenne.

Un parent a posé la question du partage des bénéfices, une fois l'investissement remboursé, entre les adhérents et la coopérative scolaire, afin de financer par exemple des voyages ou sorties scolaires autour de la thématique environnementale. **M. le Maire** demande si Ecot 81 a des expériences similaires dont Saint-Sulpice-la-Pointe pourrait s'inspirer.

M. Christian PINCE précise qu'Ecot 81 n'a pas de réalisations similaires à son actif, mais la coopérative fait partie du réseau Energies Citoyennes, Locales et Renouvelables qui fédère toutes les coopératives de l'Occitanie et est affilié à Energie Partagée. Ecot 81 sera propriétaire des installations photovoltaïques, mais devra obligatoirement, d'un point de vue juridique, louer le toit de l'école puisque la Commune reste propriétaire du bâtiment. Cette location est couramment autour d'un à deux euros par mètre carré de panneaux photovoltaïques, mais la Commune peut décider de se contenter d'un montant symbolique au profit d'une compensation versée à l'école. Cette décision peut être prise sans attendre que l'installation soit profitable.

M. Christian PINCE ajoute qu'Ecot 81 ne réalise les installations que si la structure juridique est sociétaire de la coopérative, à hauteur d'au moins une part sociale, d'une valeur de cinquante euros. Il rappelle que chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues. L'association de parents d'élèves pourra également devenir sociétaire, au titre du collège des personnalités morales, et disposer du même droit de regard et de contrôle sur la coopérative que la collectivité et les autres sociétaires.

Concernant le financement, les aides régionales visent à soutenir la création de coopératives et à leur permettre d'atteindre l'équilibre économique. Une installation s'amortit en douze à quinze ans. Les conventions sont établies sur vingt ans, durée après laquelle l'installation appartient au propriétaire de la toiture. Les recettes serviront à payer les assurances, l'entretien, les frais de structure de la coopérative, qui sont aujourd'hui très faibles, les emprunts et le capital.

Les coopératives qui travaillent dans le domaine de l'énergie peuvent réaliser des emprunts auprès de leurs associés, sous forme de compte courant associé (CCA). Ecot 81 s'est fixé un rapport de trois fois le livret A pour ces CCA, soit 1,5 %. Les sommes empruntées sont bloquées pendant trois ans, avant d'être remboursées avec les intérêts.

Quant aux bénéficiaires, dans les coopératives à intérêt collectif, il est obligatoire d'en réinvestir 56,7 %, qui ne peuvent donc pas être distribués. Par ailleurs, les aides de la Région doivent être déduites des bénéficiaires. Globalement, le capital n'est pas rémunéré pendant au moins dix ans.

M. le Maire assure que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ne cherche pas un retour capitalistique et a parfaitement compris l'esprit des projets d'Ecot 81. Le choix d'une école permet de sensibiliser les futurs citoyens et leurs parents aux enjeux énergétiques qui feront l'objet du PCAET, et de fédérer les citoyens autour de projets les rendant acteurs de leur territoire.

M. Christian PINCE aborde la question de la gouvernance de la coopérative. Tout associé peut devenir associé actif par l'envoi d'un simple mail, ce qui lui permet de disposer du même niveau d'information que le conseil d'administration, d'être invité aux réunions du CA et de participer aux décisions via un processus de consentement.

Il donne la parole à Mme Jeanne GALIBER D'AUQUE, qui vient de rejoindre la séance du Conseil municipal.

Mme Jeanne GALIBER D'AUQUE habite depuis sept ans à Saint-Sulpice-la-Pointe et a travaillé dans le domaine du développement durable. Elle est aujourd'hui à l'école des Mines d'Albi et est sociétaire d'Ecot 81 depuis trois ans.

Elle a participé au financement de la première installation à Giroussens et a souhaité reproduire cette démarche sur Saint-Sulpice-la-Pointe afin d'inciter les citoyens à s'investir dans la transition énergétique et les énergies renouvelables, notamment lorsqu'ils ne peuvent pas le faire à domicile.

Un groupe d'une dizaine de citoyens de la Commune s'est montré intéressé pour développer une telle initiative, sachant que la toiture de l'école Louisa PAULIN a été identifiée comme un site potentiel. L'association des parents d'élèves a été informée, l'un de ses représentants étant également sociétaire d'Ecot 81, et a montré un réel intérêt pour le projet.

Mme Jeanne GALIBER D'AUQUE souligne que l'aide de la Région est significative, et permet d'impulser de manière relativement simple la démarche et d'obtenir plus facilement le financement nécessaire.

Enfin, la sensibilisation à la transition énergétique, aux énergies renouvelables et à la consommation énergétique responsable prend d'autant plus de sens qu'elle est effectuée auprès des plus jeunes.

M. le Maire signale que la collectivité a pris l'engagement de mettre à disposition la toiture de l'école Louisa PAULIN et d'aider Ecot 81, via le forum des associations, le ciné-débat et le bulletin municipal le moment venu, pour que le nombre de sociétaires augmente et que le projet se réalise concrètement.

Mme Jeanne GALIBER D'AUQUE ajoute que le nombre de citoyens nécessaires pour financer le projet est relativement restreint, mais qu'il est indispensable de l'obtenir pour déclencher l'aide de la Région.

M. le Maire évoque le cas des habitants au cœur de La Bastide, protégée par les Architectes des Bâtiments de France, qui ne peuvent pas monter un projet solaire dans leur quartier, mais qui peuvent choisir de s'impliquer sur d'autres toitures.

M. Christian PINCE évoque le service d'accompagnement que développe actuellement Ecot 81 auprès des associés souhaitant installer des panneaux photovoltaïques pour leur propre consommation. Le diagnostic permet, dans un premier temps, d'analyser la consommation et d'identifier des moyens de la réduire, avant d'étudier, dans un deuxième temps, la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques et de déterminer la puissance et le coût.

M. le Maire prend deux engagements solennels : la mise à disposition, dans le bulletin municipal de mars / avril 2022, d'un espace pour parler d'Ecot 81 et du projet ; la présentation, avec Mme Nathalie MARCHAND, adjointe à la réussite pédagogique, du projet auprès des parents d'élèves, des enseignants et de la directrice de l'école Louisa PAULIN.

Mme Jeanne GALIBER D'AUQUE insiste sur l'importance du projet pédagogique. Un logiciel permettra par exemple aux élèves de suivre en temps réel la production électrique des panneaux photovoltaïques installés.

M. Bernard CAPUS souhaite que ce projet prévoie l'installation d'un compteur de consommation, grâce auquel les élèves pourraient visualiser la quantité d'énergie utilisée par leur école et la comparer à la quantité produite par les panneaux photovoltaïques.

M. Julien LASSALLE, sans remettre en cause l'intérêt du projet, ne peut que constater avec regret que la stratégie de l'Etat semble plutôt s'orienter vers la construction de centrales nucléaires que vers un investissement massif dans les énergies renouvelables.

Par ailleurs, le PCAET – qu'il a voté défavorablement avec sa collègue Mme Malika MAZOUZ en conseil communautaire –, bien que contenant des promesses intéressantes malgré un objectif limité, ne peut pas proposer un objectif ambitieux et une stratégie cohérente en matière d'écologie et de préservation de l'environnement sans aborder le projet Terra 2.

M. Julien LASSALLE interroge par conséquent la majorité sur sa stratégie globale concernant la production d'énergies renouvelables sur la Commune, avec un projet autour de Montauty et ce projet porté par Ecot 81. L'orientation vers des bâtiments publics est intéressante, notamment en termes de pédagogie. La Commune envisage-t-elle de proposer d'autres occupations du domaine public afin d'étoffer ce projet coopératif ?

M. le Maire rappelle qu'un des éléments du programme de l'équipe municipale majoritaire, lors des élections municipales et communautaires de 2020, était la construction d'une stratégie permettant d'engager Saint-Sulpice-la-Pointe dans le chemin de l'autonomie énergétique, petit à petit, projet par projet, et de manière volontariste.

La volonté est de proposer un mix solaire permettant à chacun de trouver sa place. Le projet de ferme solaire sur Montauty, par exemple, avoisine le millier de mètres carrés et sera porté par une entreprise privée en raison de l'investissement conséquent qu'il nécessite.

Plus de 800 panneaux solaires ont été installés sur les toitures de l'ancien boulodrome et de l'ancien tennis, et le boulodrome couvert a été inauguré au mois de septembre. Là encore, une société privée, tarnaise au demeurant, a porté l'investissement compte tenu de son montant également conséquent.

Des ombrières solaires seront installées dans les prochains mois sur les parkings de la Commune. L'investissement est assuré par une société publique dont la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est actionnaire. Les 15 000 euros d'adhésion à l'Agence Régionale Energie Climat (AREC), qui ont questionné certains conseillers il y a un an ou deux, prennent leur sens aujourd'hui avec cette installation.

Comme pour l'eau et l'assainissement, différents éléments de construction de la stratégie sont présentés au fur et à mesure des conseils municipaux. Ecot 81 est intervenue ce soir dans le cadre d'une stratégie citoyenne, mais la mairie développera également sa propre stratégie et lèvera des financements bancaires pour monter ses projets.

Ce mix répond à différentes sollicitations et à différents objectifs, mais dans un unique but, celui d'inscrire Saint-Sulpice-la-Pointe dans une trajectoire d'autonomie énergétique. Chaque élément du puzzle porte non seulement la transition énergétique, mais cherche également à soutenir d'autres dynamiques, notamment citoyennes.

Le choix d'une école est extrêmement intéressant, d'autant qu'il s'agit de l'un des bâtiments publics pouvant produire le plus facilement. La mairie ira plutôt chercher les bâtiments moins bien exposés, pas assez rentables pour le privé et présentant trop de difficultés pour les associations.

M. Maxime COUPEY revient sur le projet de Montauty, situé sur un ancien centre d'enfouissement technique, dont la puissance installée est estimée à 4 300 kilowatts crête, correspondant à l'autosuffisance de 2 000 foyers. L'aire d'implantation concerne 5,6 hectares. L'arrêté de permis de construire a été reçu le 6 novembre 2020 et porté à l'affichage.

4. Appel à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public communal – installations panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Ecole Louisa PAULIN (DL-211110-0111)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que selon les objectifs du plan climat air énergie territorial de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et plus précisément pour le développement des énergies

renouvelables, la Commune a été sollicitée par la coopérative SCIC-SAS Energies Citoyennes Ouest Tarn 81 (Ecot 81) dont l'objet est de contribuer à la transition énergétique sur l'ouest du Tarn pour :

- devenir un opérateur local, collectif et citoyen,
- opérer dans les champs du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations d'énergie,
- créer un lien social autour de projets, de débats et idées portées par la coopérative tout autant que de la plus-value environnementale et économique.

La gouvernance et le financement de cet outil de développement territorial sont complètement ouverts aux acteurs du territoire, que ce soient les citoyens et les collectivités. En mettant à disposition une toiture ou en achetant des parts sociales, ces acteurs participent à leur niveau à la transition énergétique tout en favorisant l'économie locale.

La coopérative Ecot 81 est lauréate de l'appel à projet 2016 ADEME Région « Energies renouvelables coopératives et citoyennes ».

Elle souhaite occuper une partie du domaine public communal, comme la toiture de l'école publique Louisa PAULIN aux fins d'y installer et exploiter un équipement photovoltaïque d'une puissance de 36 KWc.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Ainsi, il convient de lancer un avis de publicité pour permettre de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et permettre à tout tiers intéressé par une occupation d'une partie du domaine public à se manifester en vue de réaliser un projet similaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'après le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt spontanée, une sélection de candidats ayant manifesté leur intérêt à ce projet aura lieu et une convention d'occupation temporaire (durée de 20 ans) pourra être conclue pour l'installation et occupation de la toiture de l'Ecole Louisa PAULIN.

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Ecole Louisa PAULIN.
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente décision et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- d'habiliter M. le Maire à procéder à la sélection de candidat et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Rapport annuel d'activités 2020 - Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale d'Energie Climat (AREC) Occitanie (DL-211110-0112)

Cf. document joint

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis mars 2021, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a adhéré à la SPL AREC Occitanie et en est actionnaire.

La SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie : air, climat et énergie.

Conformément à l'article 30 des statuts de la SPL AREC, les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités, dont ils sont les mandataires, un rapport écrit sur la situation de la Société.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée spéciale et au Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie en date du 24 novembre 2020.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle des rapports d'activités à l'assemblée ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activités 2020 de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale d'Energie Climat (AREC) Occitanie.
- de charger M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Présentation

M. le Maire précise qu'aucun représentant de l'AREC Occitanie n'est présent et qu'il assurera la présentation en qualité de représentant de la collectivité de Saint-Sulpice-la-Pointe au conseil d'administration de l'Agence Régionale Energie Climat. Il y assiste au titre de censeur et ne prend pas part au vote, mais il participe à l'ensemble des débats.

L'année 2020 s'est avérée compliquée pour l'AREC, en raison du Covid mais également des élections municipales, qui ont induit des changements de décideurs parmi les nombreuses municipalités ou intercommunalités sociétaires de l'AREC.

Trois réunions se sont tenues en 2020, le 12 mars, le 29 mai et le 24 novembre, pour arrêter les comptes 2019, procéder au renouvellement ou au changement des administrateurs, et nommer un nouveau directeur.

L'AREC Occitanie est un outil mis en œuvre par la Région pour les domaines de la transition écologique et énergétique, et du développement durable, au profit des communes et des territoires porteurs de projets. Elle est financée et subventionnée par des institutions telles que l'ADEME, la Région, les départements, avec comme objectif de recréer des filières d'acteurs économiques en territoire Occitanie.

Ses missions et expertises, en 2020, sont le déploiement d'outils et de dynamiques au service des territoires, dans le cadre de la stratégie RÉPOS, région à énergie positive, ou TÉPOS, territoire à énergie positive, la création de filières économique et l'accompagnement aux projets.

L'AREC est une Société Publique Locale dont l'actionnaire principal est la Région. Cette dernière vend ou prête des actions à des territoires afin que l'AREC puisse travailler pour eux. Elle a par exemple soutenu la mise en place de projets citoyens d'énergies renouvelables, ou accompagné la mise en œuvre de stratégies de rénovation énergétique des bâtiments, pour des communes de petite ou de grande taille, des agglomérations, des communautés de communes, des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et des parcs nationaux ou régionaux.

Les services proposés par l'AREC visent à qualifier l'initiative portée par les élus du territoire, à fournir une méthodologie tant financière et juridique que sociale, à soutenir le montage stratégique et technique et à accompagner la mise en œuvre sur le territoire.

Concernant les acteurs économiques et les collectivités, les domaines couverts sont le développement des ENR, la planification de la stratégie énergie climat et l'accompagnement dans l'élaboration du PCAET, la fabrication de solutions et de politiques publiques liées à la transition énergétique, l'analyse technique des offres d'efficacité énergétique patrimoniales et dans les nouveaux bâtiments, et la mobilité durable.

Concernant les particuliers et les collectivités, le Service Public Intégré pour la Rénovation Énergétique (SPIRE) est un guichet unique chargé de conseiller et de guider les citoyens dans leurs démarches de rénovation énergétique.

M. le Maire prend l'exemple de la stratégie Bâtiments, Patrimoine, Efficacité énergétique, proposée par l'AREC. Elle consiste en un accompagnement global et opérationnel sur les enjeux de stratégie énergétique et sur le montage de projets, les mairies n'étant pas équipées d'agents spécialisés dans ces sujets, alors que l'AREC dispose de 23 salariés permanents, tous spécialisés dans le domaine de la transition écologique, le développement durable et les stratégies d'efficacité énergétique bâlimentaire. L'AREC accompagne les projets jusqu'à leur mise en œuvre, leur valorisation et leur suivi dans le temps.

Un deuxième exemple concerne la commune de Plaisance-du-Touch, qui a récemment mis en œuvre un schéma directeur des énergies sur son territoire. L'AREC apporte un outil de préfiguration permettant de réaliser un audit et un diagnostic du territoire, de manière à identifier les lieux de la transition énergétique, puis de déterminer les besoins spécifiques du territoire et de rédiger un cahier des charges.

Un troisième exemple porte sur la réalisation de projets photovoltaïques sur le territoire, dont les ombrières sur les parkings de Saint-Sulpice, pour lesquelles l'AREC amène un support technique en termes de modèle et de faisabilité.

L'AREC peut également participer à la définition et à la réalisation d'actions de mobilité durable sur les territoires : mise en place de l'hydrogène, mise en place de plans vélos électriques, avec une dynamique spatiale d'aménagement, mais également une dynamique sociétale.

M. le Maire souhaite, pour conclure, évoquer plus en détail le SPIRE, mis en place au travers d'une délégation de service public de la Région et porté par l'AREC, qui devient un tiers de financement régional pour les particuliers qui veulent se lancer dans la rénovation énergétique.

Le SPIRE propose un accompagnement technique et financier afin d'accélérer la rénovation énergétique, sujet majeur du Plan Climat Air Energie Territorial puisque la création de carbone en France est essentiellement liée aux bâtiments, au moment de leur construction mais également tout au long de leur vie. Le statut de tiers de financement permet à l'AREC de proposer des offres de financement adaptées aux situations de chaque citoyen. Les objectifs 2020-2024 sont les suivants : 4 200 rénovations performantes de logements privés ; 70 millions d'euros de prêts directement insufflés auprès des ménages ; 130 millions d'euros de travaux accompagnés.

Le SPIRE est une activité règlementée et régulée. L'AREC détient un agrément de la Banque de France et est supportée par la Banque Européenne d'Investissement, ainsi que par la région Occitanie qui l'a doté, au travers de la délégation de service public, d'un capital de 40 millions d'euros afin qu'elle détienne des fonds propres suffisants. L'AREC a également dû s'assurer pour se prémunir de difficultés lors des travaux qu'elle accompagne.

Le SPIRE s'appuie sur un réseau de guichets uniques. Un appel d'offres a été lancé courant 2021 et a été remporté par la collectivité « Département du Tarn » pour le portage du SPIRE dans le Tarn. M. Christophe RAMOND, Président du Département du Tarn, a d'ailleurs inauguré récemment la maison de la rénovation énergétique à Albi. Le SPIRE peut également être porté par les SDET, Syndicats Départementaux d'Electrification, qui sont des outils de la transition énergétique.

Le déploiement du SPIRE dans les intercommunalités est en cours, notamment sur la maison France Services de Saint-Sulpice-la-Pointe et sur la maison France Services de Lavaur, avec l'organisation de permanences à destination des habitants.

Les premiers retours des utilisateurs des services du SPIRE sont très satisfaisants. Fin 2020, 120 contrats d'accompagnement avaient été signés, 50 audits avaient été réalisés, 2 projets d'accompagnement de travaux avaient démarré et 1 prêt avait été accordé.

L'AREC propose également des outils comme TerriSTORY®, outil web de référence pour les territoires en transition. Les sociétaires de l'AREC ont accès à des cartes de visualisation de données, à des outils d'aide à la décision et à des outils de comparaison entre territoires de taille similaire. A terme, l'outil proposera des cartographies de recensement des centrales à GNV, des chaudières biogaz ou des stations hydrogène.

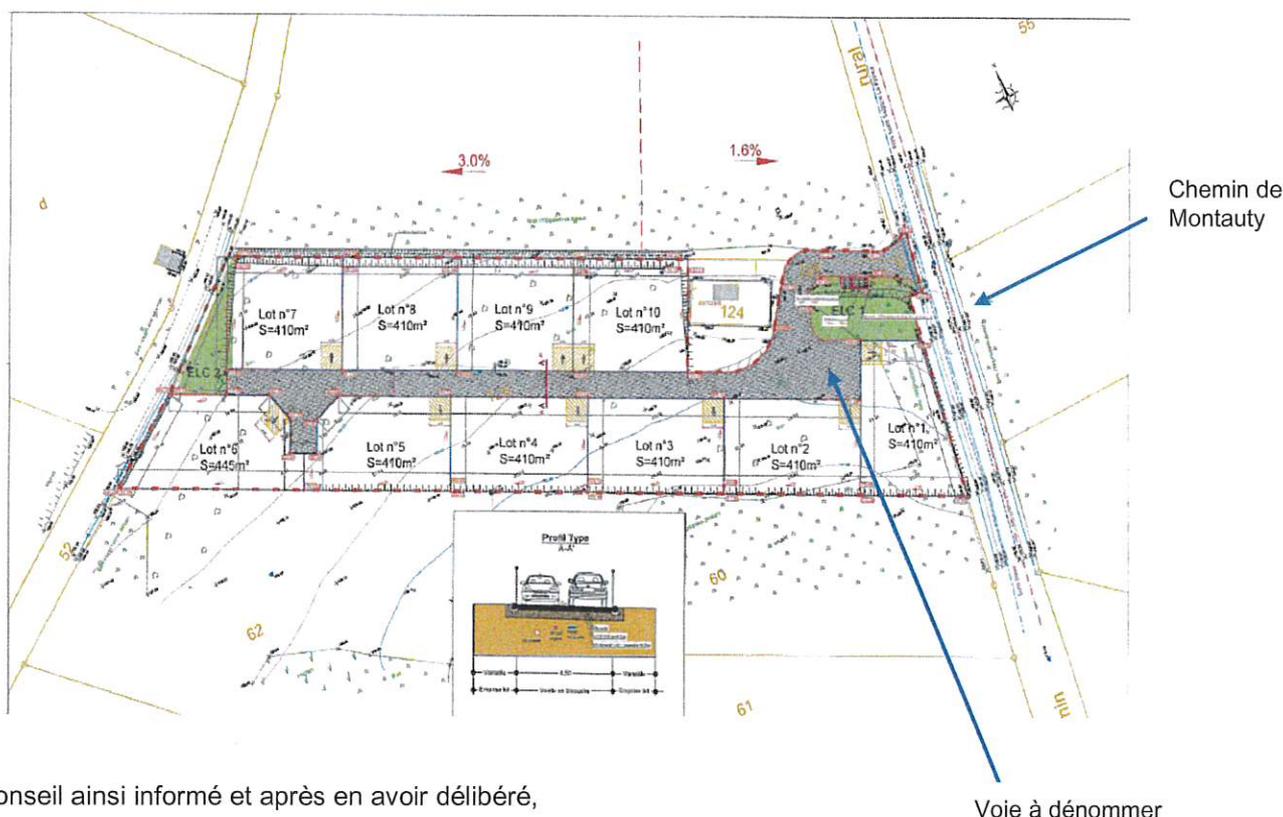
URBANISME

6. Dénomination de voie du lotissement Montauty : Impasse Montauty (DL-211110-0113)

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que par délibération n° DL-210225-0016 du 25 février 2021, l'assemblée a approuvé la création d'un lotissement de 10 lots destinés à la sédentarisation des gens du voyage.

Un permis d'aménager de ce lotissement Montauty a été autorisé le 1^{er} avril 2021 (PA 08127121A0001). Ce lotissement possède une voirie mixte à double sens de 4.50 m de large sur 141,30 ml de long pour laquelle il appartient au conseil de la dénommer et numéroter.

Cet adressage est nécessaire aux futurs acquéreurs des lots ainsi qu'aux services fiscaux, postaux et autres organismes.



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de dénommer cette voirie afin de faciliter l'adressage des futurs habitants et le lieu ;
- Considérant la zone géographique de ce lotissement, le nom du lieu-dit et du chemin qui jouxtent l'entrée de ce lotissement ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la dénomination de la voie : Impasse Montauty.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Cessions de parcelles communales - Lotissement Montauty : conditions et caractéristiques de la vente des lots (DL-211110-0114)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que par délibération n° DL-210225-0016 du 25 février 2021, l'assemblée a approuvé la création d'un lotissement de 10 lots destinés à la sédentarisation des gens du voyage.

Les travaux d'aménagement de ce lotissement Montauty sont en voie d'achèvement. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots.

Le montant de l'opération, hors frais de notaire, s'élève à 309 157,26 € TTC pour une superficie de 4 111 m² (10 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 75,20 € TTC / m². Il est proposé les prix de vente par lots suivants :

Numéros du lot	Superficies	Prix de vente
N° 1	419 m ²	35 308,80 €
N° 2	410 m ²	34 632,00 €
N° 3	406 m ²	34 331,20 €
N° 4	403 m ²	34 005,60 €
N° 5	402 m ²	33 930,40 €
N° 6	441 m ²	37 163,20 €
N° 7	409 m ²	34 556,80 €
N° 8	409 m ²	34 556,80 €
N° 9	407 m ²	34 406,40 €
N° 10	405 m ²	34 256,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2019 ;
- Vu l'avis des domaines du 12 février 2021 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il n'est pas envisagé de réaliser de plus-value sur la vente de ces lots à vocation sociale ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la cession des 10 lots aux prix de vente présentés dans le tableau ci-dessus.
- de confier la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique à SCP ARAGON FOURNIE TOUSSAINT FOURNIE (44 Grand Rue BP 2- 31 620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS).
- d'habiliter M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.
- de préciser que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FINANCES

8. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Société FONCIER Conseil SNC : Projet Urbain Partenarial (PUP) Lotissement « Les Verts jardins » : Résiliation (DL-211110-0115)

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que par délibération n° DL-161027-0122 du 27 octobre 2016, la Commune a approuvé la convention Projet Urbain Partenarial pour le lotissement « Les Verts jardins ».

Cette convention avait pour objectif de finaliser la prise en charge financière par l'aménageur Société Foncier Conseil des équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement du lotissement. (aménagement piétonniers de sécurité le long de la route départementale et extension réseau électrique de 90 ml).

Le projet d'aménagement ayant été réalisé, l'aménageur s'est engagé à verser à la Commune la somme de 75 000 €.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, la Société Foncier Conseil a procédé au paiement d'une participation à hauteur de 60 %, soit 45 000 €.

Compte tenu de la non réalisation des équipements prévus, la Commune et la Société Foncier Conseil ont convenu d'un commun accord de résilier cette convention PUP.

Par conséquent, la Commune va procéder au remboursement de la somme de 45 000 € à la Société Foncier Conseil.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL-161027-0122 du 27 octobre 2016 approuvant la convention Projet Urbain Partenarial pour le lotissement « Les Verts jardins » entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Foncier Conseil SNC ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part le consensus entre la Commune et la Société Foncier Conseil de résilier cette convention PUP « Les Verts jardins » suite à la non réalisation des équipements prévus ;
- Considérant qu'il convient de rembourser la somme de 45 000 € à la Société Foncier Conseil ;
- Considérant la nécessité de mettre un terme à cette convention ;

DÉCIDE par 26 voix*

**Le pouvoir de M. Sylvain PLUNIAN n'est pas pris en compte dans le vote de cette délibération étant concerné par cette affaire (art L. 2131-11 du CGCT)*

- d'approuver la résiliation de la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société FONCIER Conseil SNC : Projet Urbain Partenarial (PUP) Lotissement « Les Verts jardins » à compter de la date de signature de cette délibération.
- d'habiliter M. le Maire à verser la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) à la Société Foncier Conseil.
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente décision et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Julien LASSALLE se réjouit de ce dénouement, le sujet ayant fait l'objet d'une question lors du précédent Conseil municipal. Il précise, bien qu'ayant procuration de M. Sylvain PLUNIAN, que ce dernier n'aurait pas pris part au vote dans la mesure où il était directement concerné. Il regrette cependant qu'un partenariat de cette nature ne soit pas allé à son terme et que la Commune ne perçoive pas les taxes auxquelles elle aurait pu prétendre.

M. le Maire demandera par conséquent aux services de retirer le vote de M. Sylvain PLUNIAN au titre de la protection contre le conflit d'intérêts. Il partage le regret de M. Julien LASSALLE et considère que ce dénouement n'est une réussite pour personne, ni pour la Commune qui aurait pu réaliser des aménagements porteurs de sens, ni pour les citoyens, ni pour les finances locales, ni pour la société Nexity.

M. le Maire a d'ailleurs fait part à la société Nexity que la Commune rembourserait certes la participation, mais qu'il restait une somme de 30 000 euros que la société aurait pu déjà rembourser aux citoyens sans avis du Conseil municipal. Il exprime par contre sa satisfaction que l'engagement porté par M.

Maxime COUPEY auprès de l'association syndicale de clôturer ce sujet avant la fin de l'année 2021 ait été tenu.

La Commune mettra rapidement en œuvre le remboursement de la société Nexity afin que Nexity puisse à son tour procéder au remboursement des habitants et de l'association syndicale.

M. le Maire assure qu'il suivra ce sujet de près afin de vérifier que la société respecte elle aussi ses engagements.

9. Centre Communal d'Action sociale - EHPAD « Résidence retraite chez Nous » – réalisation d'emprunt (DL-211110-0116)
Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'en septembre 2021, un marché de travaux a été lancé pour remplacer les menuiseries extérieures et volets roulants de l'EHPAD « Résidence retraite chez nous ». Le bâtiment comprend 82 chambres, des salles communes, des bureaux, des locaux techniques et de stockage. La dépense prévisionnelle de ces travaux s'élève à 200 000 € TTC.

Le plan de financement prévoit un recours à l'emprunt d'un montant de 100 000 €. Pour les autres 100 000 €, le plan de financement prévoit de l'autofinancement et suite au dossier CEE déposé, une prise en charge à hauteur de 50 € / m² sur les menuiseries.

Compte tenu des faibles taux bancaires qui peuvent être proposés actuellement, il est opportun de recourir à l'emprunt. Ce prêt servira à apporter de la trésorerie à l'EHPAD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations relatives aux emprunts du Centre Communal d'Action Sociale sont prises sur avis conforme du Conseil municipal.

Le Conseil d'administration du CCAS a lors de sa séance du 30 septembre 2021 approuvé la souscription d'un emprunt de 100 000 € auprès de la Banque Postale.

Les caractéristiques de contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	100 000,00 €
Durée du contrat de prêt	5 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements 2021

Tranche obligatoire à taux fixe au plus tard le 22 novembre 2021

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds ;

Montant	100 000,00 €
Versement des fonds	100 000,00 € versés au plus tard le 22/11/2021
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,54 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

Dispositions générales :

- Taux effectif Global : 0,61 % / an

Soit un taux de période : 0,154 % pour une durée de période de 3 mois.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les documents qui lui ont été remis et les explications fournies ;

- Considérant les dispositions règlementaires du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est consulté pour émettre un avis sur la réalisation d'emprunt du CCAS - EHPAD « Résidence retraite chez Nous » ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la demande de réalisation d'un emprunt de 100 000 € (*cents mille euros*) auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,54 % pour le financement des travaux de menuiseries extérieures et volets roulants de l'EHPAD « Résidence retraite chez nous ».
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document concernant l'offre de prêt.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Julien LASSALLE se permet une digression au sujet du CCAS : il tient à souligner le travail de MM. André SIMON et Alain OURLIAC et il a appris cet après-midi que les laboratoires Pierre Fabre participeront à la réalisation du colis des Aînés en offrant différents lots.

M. le Maire rappelle que le repas des Aînés qu'organisait auparavant Saint-Sulpice-la-Pointe n'a pu se tenir l'année dernière en raison du Covid. En proposant cette nouvelle formule du colis des Aînés, les élus se sont rendu compte qu'un certain nombre de personnes fragiles n'osaient pas participer au repas et que le colis avait finalement été distribué à un plus grand nombre de bénéficiaires.

L'EHPAD fait partie intégrante du CCAS bien qu'il dispose d'un budget autonome puisque les familles paient les chambres. Il est cependant vieillissant et la construction d'un nouvel EHPAD prendra dix ans. Il faut par conséquent d'une part maintenir l'EHPAD actuel et d'autre part lancer le projet d'un nouvel EHPAD.

Mme Laurence BLANC ajoute que le colis des Aînés sera cette année essentiellement tarnais et saint-sulpicien. Elle remercie toute l'équipe de la commission qui a monté ce projet en un temps très court et précise que le colis des Aînés concerne 450 bénéficiaires, contre 150 pour le repas des Aînés.

Mme Malika MAZOUZ demande confirmation que le financement de l'ARS a été supprimé.

Mme Laurence BLANC explique qu'il s'agissait d'une erreur matérielle sur la note de synthèse et qu'aucune demande de financement n'avait été adressée à l'ARS. Il faut par contre remplir un dossier CEE pour avoir, sur les 100 000 euros, 50 % de subvention. Le dossier a été envoyé et est en attente de réponse.

10. Admissions en non-valeur (DL-211110-0117)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que la Commune malgré les différentes procédures mises en œuvre par le Comptable Public n'a pu se faire payer le solde due de prestations de cantines scolaires et d'animations périscolaires ou de divers produits répartis sur les exercices comptables 2014, 2017, 2019 et 2020 d'un montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites (30 €) ou ayant fait l'objet de procédures de poursuites infructueuses, représentant un montant total de 772,35 €.

Pour l'ensemble de ces titres les procédures habituelles de poursuites « à l'amiable » ont été diligentées sans succès.

Suite à la transmission par le Trésor Public des listes détaillées ci-dessous n°4784150212, n°4921500012 et n° 4939920112 des titres concernés et la demande d'admission en non-valeur de l'ensemble des titres concernés, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

-Liste n° 4784150212 :

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2014	1	698,07 €
TOTAL		698,07 €

-Liste n° 4921500012 :

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2019	3	61,74 €
TOTAL		61,74 €

-Liste n° 4939920112 :

Exercices	Nombre de pièces	Montant Total
2017	1	3,26 €
2020	1	9,28 €
TOTAL		12,54 €

Il est précisé qu'une demande d'admission en non-valeur ne constitue pas un effacement de dette et que même après validation par le conseil municipal, les règlements éventuels seront pris en charge par le Trésor Public.

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 de la Commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0033 du 30 mars 2021 approuvant le Budget primitif de la Commune 2021 ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
- Considérant enfin, que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report, des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver les admissions en non-valeur n° 4784150212(698,07 euros), n° 4921500012 (61,74 euros) et n° 4939920112 (12,54 euros) pour un montant total de 772,35 € (*sept cent soixante-douze euros et trente-cinq centimes*) relatifs aux exercices comptables 2014, 2017, 2019 et 2020.
- d'autoriser M. le Maire à signer les demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 772,35 € (*sept cent soixante-douze euros et trente-cinq centimes*).
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune aux article et chapitre prévus à cet effet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) :

11.1 Section de fonctionnement (DL-211110-0118)

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, adjoint au maire, informe l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

En section de fonctionnement, les dépenses doivent être liées à un équipement public et doivent concerner uniquement l'entretien ou la réparation.

Pour l'année 2021, l'enveloppe du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Tarn-Agout en section de fonctionnement s'élève à 398 550,00 €.

La demande de fonds de concours pour l'année 2021 en section de fonctionnement se décompose selon le plan de financement suivant :

Equipements Nature des dépenses	Coût prévisionnel pour la Commune	Plan de financement TTC		Fonds Concours sollicité
		net TTC		
Equipements sportifs	140 580,00 €	Commune CCTA	70 290,00 € 70 290,00 €	70 290,00 €
Infrastructures de service public	276 320,00 €	Commune CCTA	138 160,00 € 138 160,00 €	138 160,00 €
Voirie communale et espaces verts	380 200,00 €	Commune CCTA	190 100,00 € 190 100,00 €	190 100,00 €
<u>TOTAL</u>	797 100,00 €	TOTAL	797 100,00 €	398 550,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les règles d'attribution des Fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes Tarn-Agout – section fonctionnement ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la demande de subvention du Fonds de concours en section fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout pour l'année 2021, telle que présentée.
- de confirmer sa demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- d'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan présenté ci-dessus.
- de s'engager à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

Mme Malika MAZOUZ souhaite des précisions sur la nature des dépenses de fonctionnement qui concernent les équipements.

Mme Hanane MAALLEM répond, concernant les équipements sportifs, qu'il s'agit essentiellement de la consommation des fluides, des téléphones et des achats effectués pour leur entretien, ainsi que de la masse salariale des intervenants sur les différents terrains sportifs de la collectivité.

Au niveau des infrastructures de service public, qui regroupent tous les bâtiments communaux, les dépenses de fonctionnement couvrent également les consommations de fluides. La masse salariale n'est pas comprise.

Pour la voirie communale et les espaces verts, il s'agit des achats et de la masse salariale liés à leur entretien.

Mme Malika MAZOUZ n'avait pas compris que la section de fonctionnement pouvait financer des agents.

M. Alaric BERLUREAU confirme la possibilité, pour la gestion des équipements sportifs, de la voirie communale et des espaces verts, de prendre en charge une partie de la masse salariale sur la section de fonctionnement, pour un montant équivalent à la quote-part que versera la CCTA puisqu'il a été défini que le fonds de concours pour la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe était de 398 550 euros.

Mme Malika MAZOUZ remarque que la note de synthèse spécifie que seuls l'entretien et la réparation sont concernés.

M. Alaric BERLUREAU explique que cette limitation n'est valable que pour les infrastructures de service public.

11.2 Section d'investissement (DL-211110-0119)

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Pour l'année 2021, l'enveloppe du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) en section d'investissement s'élève à 215 064,00 €.

Pour rappel, la Commune dispose d'une enveloppe de fonds de concours non affectés d'un montant de 153 118,67 € des années antérieures.

La demande de fonds de concours pour l'année 2021 en section d'investissement se décompose selon les projets et les plans de financement suivant :

- **Travaux de mise aux normes électriques des ERP.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de mise aux normes électriques des ERP	41 378,12 €	Commune	15 931,12 €	39 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	15 930,00 €	38 %
		Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2021	9 517,00 €	23 %
TOTAL	41 378,12 €	TOTAL	41 378,12 €	100 %

- **Réalisation et raccordement station de pompage de Moletrincade.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Réalisation et raccordement de station de pompage de Moletrincade	157 150,03 €	Commune	60 474,03 €	39 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	60 473,00 €	38 %
		Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2021	36 203,00 €	23 %
TOTAL	157 150,03 €	TOTAL	157 150,03 €	100 %

- **Travaux de réhabilitation chauffage école Louisa Paulin.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de réhabilitation chauffage école Louisa Paulin	49 617,45 €	Commune	16 343,45 €	33 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	16 125,00 €	32 %
		Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2021	17 149,00 €	35 %
TOTAL	49 617,45 €	TOTAL	49 617,45 €	100 %

- **Acquisition de matériel et outillage technique.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Acquisition de matériel et outillage technique	26 733,55 €	Commune	13 367,55 €	50 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	13 366,00 €	50 %
TOTAL	26 733,55 €	TOTAL	26 733,55 €	100 %

Soit au total :

Total dépenses d'Investissement	274 879,15 €	100 %
Total autofinancement Commune	106 116,15 €	38,61 %
Total Fond de Concours CCTA 2021	105 894,00 €	38,52 %
Total Autres financement	62 869,00 €	22,87 %

Sur l'enveloppe attribuée pour les dépenses d'investissements dans le cadre du fonds de concours pour l'année 2021, il restera donc un montant de 262 288,67 € qui pourront être sollicité en 2022 pour d'autres projets.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les plans de financement qui lui ont été présentés et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les règles d'attribution des Fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes Tarn-Agout – section investissement ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la demande de subvention du Fonds de concours en section investissement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout sollicitée en 2021, telle que présentée.
- de confirmer sa demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- d'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes aux plans présentés ci-dessus.
- d'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. Budget Principal 2021 : Décision modificative n° 1 / 2021 (DL-211110-0120)

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée qu'à ce jour il convient, sur le budget Principal de la Commune de réajuster en fonctionnement, les enveloppes budgétaires définies lors de l'élaboration du budget primitif concernant l'application du coefficient correcteur appliqué sur les recettes fiscales suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Ces régularisations concernent en dépenses de fonctionnement le chapitre 014 « atténuation de produits » sur lequel l'effet du coefficient correcteur ne sera pas imputé et en recettes de fonctionnement le chapitre 73 « Impôts et taxes sur lequel est appliqué par douzième l'effet du coefficient ».

Cette régularisation sans modifier les équilibres budgétaires permettra d'avoir une meilleure lisibilité des dépenses et des recettes de fonctionnement dans leurs réalisations.

FONCTIONNEMENT							
Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
			<i>Opération réelles</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
D	014	739211	Prélèvement pour reversement de fiscalité	1 503 363,00 €			
R	73	73111	Taxe foncière et d'habitation			1 503 363,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				1 503 363,00 €	- €	1 503 363,00 €	- €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0033 du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget principal 2020 de la Commune, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 / 2021 du budget principal de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. Budget Annexe Assainissement 2021 : Décision modificative n° 1 / 2021 (DL-211110-0121)

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée que sur le budget annexe assainissement de la Commune, il convient de réajuster les enveloppes budgétaires définies lors de l'élaboration du budget primitif suite à des régularisations d'écritures concernant le remboursement d'échéances de prêt consentie par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Ces régularisations concernent d'une part en section d'investissement la régularisation d'une écriture d'emprunt nécessitant de faire évoluer les crédits du chapitre 23 « immobilisation en cours » et du chapitre 13 « subvention d'investissement ».

En effet, dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration, l'Agence de l'eau Adour Garonne a consentie, en 2014, une avance de 30 290 € à taux 0 % remboursable par échéance annuelle sur une durée de 15 ans.

Lors du premier remboursement, la dépense a été inscrite sur le chapitre 13 « subvention d'investissement » ce qui demande de poursuivre cette imputation comptable sur ce même chapitre jusqu'à la fin de réalisation du tableau d'amortissement ce qui n'a pas été prévu sur le budget primitif.

INVESTISSEMENT							
Sens	chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
Opération réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	23	2315	immobilisations en cours	5 000,00 €			
D	13	1311	subvention d'investissement		5 000,00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le plan comptable M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu la délibération n° DL- 210330-0038 du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du service public d'assainissement ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget annexe assainissement 2021 de la Commune, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 / 2021 du budget annexe assainissement de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Maire précise que tous les conseils d'école ont apprécié la qualité de l'entretien effectué par les agents, qu'il tient à remercier chaleureusement. En début de mandature, la prestation privée externalisée ne donnait

aucunement satisfaction. Il a été tenté de transférer le contrat sur des animateurs dont les contrats horaires étaient faibles, sans succès. La Commune a finalement choisi de spécialiser une équipe, en la professionnalisant et en la dotant d'un management digne de ce nom, qui s'avère être finalement la bonne solution avec des messages de satisfaction dans l'ensemble des écoles de la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent Catégorie C (DL-211110-0122)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 17 juillet 2021, approuvé par délibération n° DL-210706-0075 du 6 juillet 2021.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répond au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Les besoins du service entretien bâtiments nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Nombre d'emploi	Temps de travail	Grade	Filière	Cadre d'emplois
		A compter du 1^{er} janvier 2022		
1	35/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial	Technique	Adjointes techniques territoriaux

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 17 juillet 2021, arrêté par délibération n° DL-210706-0075 du 6 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'autre part le besoin en personnel de la collectivité pour ses services ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la création d'un emploi permanent catégorie C tel que présenté.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15. Tableau des effectifs : création d'emplois permanents par transformation (DL-211110-0123)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 17 juillet 2021, approuvé par délibération n° DL-210705-0075 du 6 juillet 2021.

La mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et de pérenniser et d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
Filière Administrative Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2021					
1	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Filière Administrative Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2021					
1	35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Filière Animation Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2021					
1	17.50/ 35 ^{ème}	Adjoint d'animation	1	17.50/ 35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Filière Animation Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2021					
1	35/35 ^{ème}	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2021					

1	35/35 ^{ème}	Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
---	----------------------	-------------------	---	----------------------	--

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2011-588 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 17 juillet 2021, arrêté par délibération n° DL-210705-0075 du 6 juillet 2021 ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la création d'emplois permanents par transformation tels qu'ils ont été présentés.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EDUCATION / CULTURE

16. Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » 2021 / 2022 : Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) (DL-211110-0124) *Cf. Documents joints*

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'assemblée que l'action éducative « École et Cinéma » initiée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, à travers le Centre national du Cinéma et de l'Image Animée, est reconduite pour la 28^{ème} année consécutive dans notre département.

La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du Tarn et le Conseil départemental du Tarn proposent aux enseignants volontaires du 1^{er} degré (à destination exclusive des élèves de Grande Section et de cycles 2 et 3) cette expérience pédagogique qui permet une ouverture des élèves au 7^{ème} Art.

« École et cinéma » se déroule, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Occitanie et du Conseil départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

Les modalités de participation financière à cette opération sont fixées comme suit :

- d'une part 2,50 € par élève et par séance (à raison d'une séance par trimestre) dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école.

- d'autre part 1,50€ par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), l'engagement de la commune étant formalisé dans le cadre d'une convention avec Média-Tarn.

En partenariat avec l'association « 7^{ème} Art pour Tous », exploitant du cinéma le « Sejefy's », la Commune souhaite renouveler, pour l'année 2021 / 2022, sa participation à l'opération nationale « École et Cinéma ». Ce dispositif concerne cette année 187 élèves en cycle 3 sur la Commune, selon la volonté de participation des enseignants.

Dans le cadre de cette opération, la Commune participe à la Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), fixée à 1,50 € par élève et par an. Le montant de cette CFMA est estimé à 280,50 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la Commune ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 20 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant d'autre part que cette action pédagogique permet une ouverture des élèves au 7^{ème} art ;
- Considérant enfin qu'il convient de reconduire la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Média-Tarn ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la reconduction de la convention avec l'Association Média-Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour le dispositif « Ecole et Cinéma » 2021 / 2022 telle qu'annexée à la délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la Contribution Financière Municipale Annuelle.
- d'inscrire les dépenses aux article, chapitre et budget correspondant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme Nathalie MARCHAND signale que l'opération ciné-goûter sera renouvelée à l'occasion de Noël, pour l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées de la Commune. Des séances de cinéma, en partenariat avec l'association 7^{ème} Art pour tous, proposeront trois films en fonction des tranches d'âge. Un goûter sera distribué et le Père Noël passera en calèche dans l'ensemble des établissements scolaires.

EDUCATION / JEUNESSE

17. Projet Educatif Territorial (PEdT)

17.1 Nouveau Projet Educatif Territorial 2021 – 2024 (DL-211110-0125)

Cf. Document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est depuis de nombreuses années engagée en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Cette politique volontariste s'est progressivement construite avec comme point de départ « les Assises de la Jeunesse » mises en œuvre en 2017-2018.

Ces assises, véritable diagnostic de la situation éducative saint-sulpicienne, ont permis la rédaction d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les années 2018-2021.

Cette année, ce PEDT est à renouveler pour trois années supplémentaires.

Pour se faire, une auto-évaluation associant tous les acteurs éducatifs impliqués dans ce projet a été engagée. Elle a permis d'interroger le projet mais aussi l'organisation mise en place, les facteurs qui ont

contribué à la définition de la politique éducative et les effets de cette politique afin de proposer des évolutions, dans le cadre d'une démarche de qualité.

Les résultats de cette évaluation ont permis aux diverses parties prenantes, élus, agents municipaux, enseignants, parents d'élèves, partenaires associatifs et institutionnels, de dégager des attentes communes afin que ce nouveau PEdT soit :

- un cadre de référence commun des acteurs éducatifs du territoire ;
- un outil garantissant la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant ;
- un document de travail accessible et clair pour tous les acteurs du projet ;

Les objectifs inscrits dans ce nouveau PEdT 2021-2024 sont les suivants :

- Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes pour favoriser leur épanouissement,
- Permettre aux enfants de se construire pour devenir des hommes et femmes sensibilisés, et les citoyens de demain,
- Développer la complémentarité et la cohérence éducative permettant la réussite de tous les enfants et des jeunes,
- Favoriser l'ouverture sur le territoire en y associant les différents acteurs locaux,
- Favoriser l'intégration et l'inclusion de tous les enfants et jeunes,
- Développer le vivre ensemble.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le nouveau PEdT qui lui a été remis et ses explications fournies ;
- Vu de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 20 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que le PEdT formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Le renouvellement du PEdT a conduit les services à engager prioritairement une partie évaluation ;
- Considérant d'autre part que la collectivité souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés ;
- Considérant enfin qu'il convient de renouveler le PEdT pour une durée de 3 ans (2021 – 2024) ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à renouveler le Projet Educatif Territorial à l'Inspection Académique et à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une durée de 3 ans (2021-2024).
- de transmettre la présente délibération à l'Inspection Académique et à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

Mme Isabelle MANTEAU a remarqué, en lisant le bilan du PEdT 2018-2021, que les équipes d'animation pédagogique, qui en assurent la conduite, avaient noté les points suivants : une diminution, chez certains enfants, de leurs repères ; des perturbations dans la fluidité des relations entre les acteurs de terrain ; des délais particulièrement longs d'accès des animateurs à la formation, particulièrement à l'accueil des enfants en situation de handicap, ce qui constitue un frein à la professionnalisation pérenne des équipes.

Paradoxalement, lors du conseil municipal du 6 juillet 2021, un échange a eu lieu sur la proposition de la majorité de ne pas pérenniser des postes d'animateurs formés, reconnus et appréciés professionnellement, présents depuis cinq ans dans les écoles de Saint-Sulpice-la-Pointe, mais de voter la création de 6 000 heures de postes de vacataires. Outre la violence que représente la suppression de leurs emplois pour les animateurs remerciés, ce choix politique d'introduire davantage de vacances ne tient pas compte des constats de terrain et entérine des conséquences négatives.

Mme Nathalie MARCHAND répond que le délai de formation s'explique par un nombre d'animateurs important et très supérieur au nombre de places disponibles dans la formation. Cette dernière sera par

conséquent reconduite en 2022, voire les années suivantes si nécessaire, de manière à former l'ensemble des animateurs.

Alors que quatre animateurs sont partis en juillet, quatorze animateurs ont été recrutés en septembre. Il ne s'agit pas d'heures de vacation, qui ne sont utilisées que pour pallier l'absence de certains animateurs lors d'arrêts maladies ou de formation, afin de maintenir les taux d'encadrement décidés par la Commune et supérieurs aux obligations légales.

M. Julien LASSALLE souscrit aux propos de Mme Isabelle MANTEAU. Force est de constater que les premières semaines de la rentrée scolaire ont été chahutées puisque la mairie annonçait encore sur son site, en septembre, qu'elle cherchait à recruter du personnel pour l'animation. Il semble donc que les contrats précaires et très précaires n'attirent pas foule.

Concernant l'inclusion, qui figure dans les objectifs du PEdT, se pose la question de la tarification de la cantine, déjà soulevée en Conseil municipal et en conseils d'école, notamment pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires qui paient près de dix euros le repas.

Mme Laurence BLANC précise que le prix du repas, confectionné par une entreprise extérieure, s'élevait à 11 euros.

Mme Laurence SENEGAS rajoute que le plan de travail, par exemple, doit être entièrement désinfecté après chaque contact avec un aliment responsable d'allergie, et chaque typologie d'allergie doit avoir son four, son plan de chauffe et son réfrigérateur.

M. Julien LASSALLE entend la problématique, mais si la collectivité se fixe comme objectif de favoriser l'inclusion, il est important que ces enfants puissent manger avec leurs camarades de classe. Il n'attend pas de réponse ce soir, mais espère que le sujet pourra être travaillé, par exemple d'un point de vue budgétaire.

M. le Maire souligne que le choix de la vacation n'est pas un choix politique – la ligne de conduite de la Commune suit les Assises de l'Education et de la Jeunesse –, mais un choix d'adaptation à la crise Covid. L'année précédant la crise sanitaire, les contrats des animateurs avaient été annualisés de manière à réduire la précarité. En année Covid, cette décision a coûté 400 000 euros à la Commune, qui a par conséquent opté pour davantage d'agilité cette année, afin de minimiser le risque budgétaire et ne pas plonger la Commune en difficulté financière.

Quant à la difficulté de recruter des animateurs, toutes les collectivités y sont confrontées, sur l'ensemble du territoire français, le Covid ayant incité un certain nombre d'animateurs à changer de métier. Les problèmes ont été résolus dès la deuxième semaine après la rentrée scolaire, sachant cependant que cinq classes étaient déjà fermées à cette époque, avec des conséquences financières sur les contrats annuels.

M. le Maire rappelle par ailleurs que Saint-Sulpice-la-Pointe propose des taux d'encadrement supérieurs aux obligations légales, un encadrant pour 14 enfants de plus de six ans, au lieu d'un encadrant pour 18, et un encadrant pour 10 enfants de moins de six ans, au lieu d'un encadrant pour 16. La Covid est venue parasiter l'ambition politique qui est la sienne : mieux encadrer les enfants et réduire petit à petit la précarité des animateurs.

Les équipes éducatives travaillent d'ores et déjà aux parcours professionnels des animateurs pour titulariser les personnes et les garder sur le territoire communal. S'il est impossible d'offrir 65 carrières administratives à Saint-Sulpice-la-Pointe, des évolutions existent néanmoins grâce à la mise en place d'un protocole GPEC (Gestion Prévisionnel des Emplois et Compétences) porté par le service des Relations humaines de la Commune, l'accompagnement, la formation et la montée en compétence.

La Commune s'est également engagée à former les animateurs vacataires, de manière à leur permettre d'accéder au BAFA et de disposer d'un diplôme tel que le CQP.

M. le Maire assure, pour conclure, que la Commune n'a pas changé de cap depuis 2018 et que les conclusions des Assises de l'Education et de la Jeunesse fondent toujours le contrat moral avec les habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe. A ce titre, la municipalité s'est engagée, dans le courant de la mandature, à inclure les enfants allergiques dans la restauration scolaire.

17.2 Charte qualité « Plan mercredi » et Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial « Plan mercredi » (DL-211110-0126)

Cf. Document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'assemblée que par délibération n° DL-190227-0024 du 27 février 2019, la Commune a approuvé la charte qualité « Plan mercredi » et la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) « Plan mercredi » pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau projet éducatif territorial - Plan mercredi, une charte qualité « Plan mercredi » ainsi qu'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn, sont nécessaires et doivent être reconduites.

Cette charte et cette convention acteront l'engagement de la Commune à organiser des activités périscolaires de qualité en cohérence avec le PEdT.

La convention avec les partenaires institutionnels du PEdT, à savoir l'Éducation Nationale, le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES), la CAF et la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, sera signée pour une durée de 3 ans, soit 2021 à 2024.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques introduisant une plus grande souplesse pour les communes ;
- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
- Vu l'instruction ministérielle du 12 mai 2021 portant sur la relance du Plan Mercredi ;
- Vu la délibération n°DL-211110-0125 du 10 novembre 2021 approuvant le nouveau PEdT « Plan mercredi » 2021-2024 ;
- Vu le projet de convention et la Charte qualité « Plan mercredi » qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 20 octobre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a organisé la semaine à 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018-2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires ;
- Considérant d'autre part, pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Commune souhaite maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires des activités culturelles, sportives, citoyennes, à forte ambition éducative en concertation avec tous les membres de la communauté éducative ;
- Considérant enfin, que dans ce cadre les activités développées répondent à une logique de loisirs, de découvertes et de pratiques, tout en remplissant les conditions et exigences de qualités attendues ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) 2021-2024 « Plan mercredi » en vue de sa labellisation « Plan mercredi », établie pour une durée de 3 ans.
- d'approuver la Charte qualité « Plan mercredi » – CAF.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et la Charte qualité « Plan mercredi », annexées à la présente délibération, ainsi que tout avenant à cette convention et/ou modification de la charte.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Maire précise que le « Plan mercredi » est travaillé par Mme Nathalie MARCHAND avec les équipes éducatives, dans l'objectif que les animateurs montent de réels projets pédagogiques, en collaboration avec les enseignants. A l'école Louisa PAULIN, des animateurs participent désormais au conseil des professeurs.

Mme Isabelle MANTEAU s'en félicite, mais si les personnes ne sont pas pérennisées dans leur poste, les liens se déferont et auront du mal à être recréés.

Mme Nathalie MARCHAND annonce qu'un Cluedo géant se tiendra, dans le cadre de cette interaction entre les projets éducatifs des enseignants et le travail des ALAE, le 10 décembre au soir à l'école Marcel Pagnol.

18. Compte-rendu des délégations du conseil au maire

DECISION N° DC- 211001-0036

(Finances Locales)

Souscription d'un prêt à taux fixe pour le financement des travaux d'aménagement du Lotissement Montauty

Retirée et remplacée par la décision n° DC-211013-0038

DECISION N° DC- 211001-0037

(Finances Locales)

Virement de crédits n° 2 opérés depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues"

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2 ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la Commune ;
- Vu le vote du budget primitif 2021 de la Commune par chapitre ;
- Vu le phénomène climatique survenu le 17 juin 2021 sur la Commune ;
- Considérant d'une part, que sur le fondement de l'article L 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire « peut employer le crédit pour dépenses imprévues (...) pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;
- Considérant, d'autre part, la nécessité d'intervenir rapidement pour sécuriser et nettoyer le domaine public ;
- Considérant enfin, le caractère exceptionnel, d'urgence et imprévu des dépenses réalisées à cet effet ;

DECIDE

Article 1. D'autoriser les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues" :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 011 6135 823 611	0,00 €	740,58 €	0,00 €	0,00 €
D 011 615231 823 611		25 771,07 €		
TOTAL CHAPITRE 011				
Charges à caractère général	0,00 €	26 511,65 €	0,00 €	0,00 €
D 022 022 01 HCA	26 511,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 022				
Dépenses Imprévues	26 511,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 511,65 €	26 511,65 €	0,00 €	0,00 €

Article 2. De rendre compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, conformément aux articles précités.

Article 3. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC- 211013-0038

(Finances Locales)

Souscription d'un prêt à taux fixe pour le financement des travaux d'aménagement du Lotissement Montauty

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 du budget annexe Lotissement Montauty ;
- Vu l'offre de prêt transmise par La Banque Postale ;

- Vu la décision n° DC-211001-0036 du 1^{er} octobre 2021 portant souscription d'un prêt à taux fixe pour le financement des travaux d'aménagement du Lotissement Montauty ;
- Considérant d'une part la nécessité d'indépendance entre le budget Principal et le budget annexe Lotissement Montauty ;
- Considérant d'autre part que l'aménagement du Lotissement Montauty nécessite de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € afin de financer la réalisation des travaux ;
- Considérant, que les conditions de prêt proposées par La Banque Postale apparaissent comme les plus avantageuses pour la Commune ;
- Considérant qu'il convient de rectifier certaines caractéristiques du prêt à la demande de la Banque Postale ;

DECIDE,

Article 1. De retirer la décision n° DC-211001-0036 du 1er octobre 2021 portant souscription d'un prêt à taux fixe pour le financement des travaux d'aménagement du Lotissement Montauty.

Article 2. De souscrire auprès de l'établissement bancaire « La Banque Postale » un contrat de prêt dont les caractéristiques rectifiées sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée de contrat de prêt : 17 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements relatifs aux travaux d'aménagement du Lotissement Montauty.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/11/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,66 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission : commission d'engagement de 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 3. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-211015-0039

(Finances Locales)

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un bâtiment modulaire évolutif à vocation socio-culturelles

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un équipement modulaire évolutif accueillant dans un premier temps des actions socio-culturelles et dans un second temps un accueil de loisirs, permettra de disposer d'un outil de planification précise des travaux à réaliser ;

- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement du Département du Tarn (Thématique Développement Territorial) ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

DECIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière du Département du Tarn au titre des études préalable aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier communal, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Étude de faisabilité	6 325,00 €	- Département du Tarn	50 %	3 162,50 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	3 162,50 €
Total	6 325,00 €		100 %	6 325,00 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-211029-0040

(Commande Publique)

Etude d'aménagement de l'OAP « Borde Grande-La Bouriasse » par la Société Publique Locale (SPL)

AUDEO » : convention de prestation de services

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures inférieures au seuil de 40 000 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0025 du 30 mars 2021 portant acquisitions d'actions à la SPL AUDEO ;
- Vu la délibération n°DL-210527-0053 du 27 mai 2021 approuvant la modification des statuts de la SPL AUDEO ;
- Vu la convention de prestations de services entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la SPL AUDEO pour mener une étude d'aménagement de l'OAP « Borde Grande- La Bouriasse » ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant qu'il convient de faire réaliser une étude pré-opérationnelle pour connaître les conditions et modalités de réalisation de l'aménagement de la zone « Borde Grande-La Bouriasse » ;
- Considérant qu'en tant qu'actionnaire de la SPL AUDEO, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'appuie sur les compétences d'AUDEO pour être assister dans ce type d'étude ;

DECIDE,

Article 1. De signer la convention de prestation de services pour l'étude de l'aménagement de l'OAP « Borde Grande-La Bouriasse » avec la SPL AUDEO (1, avenue du Général Hoche CS 73110 81 011 ALBI CEDEX 9) pour un montant de 23 880,00 € TTC (vingt-trois mille huit cent quatre-vingt euros).

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire souligne une nouvelle fois que les différents morceaux du puzzle se mettent en place : étude d'aménagement pour la nouvelle maison de retraite ; phase de réalisation du lotissement de Montauty, qui a été traduite en actes notariés ; étude de faisabilité d'un nouveau bâtiment culturel, etc.

Mme Malika MAZOUZ demande à quel bâtiment socioculturel M. le Maire fait référence.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment à créer.

M. Julien LASSALLE souhaite des précisions sur ce projet et sur la vision de la majorité.

M. Maxime COUPEY explique que les élus ont estimé nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité de ce projet, qui n'entre pas dans leur champ d'expertise.

M. Julien LASSALLE revient sur l'étude d'aménagement concernant le nouvel EHPAD. D'une part il n'est pas certain que le choix d'un terrain éloigné du centre-ville soit une solution pertinente, et d'autre part il lui semble important de réfléchir à la destination de l'ancienne structure et à l'utilité de deux EHPAD sur la Commune.

M. le Maire convient que la question de l'éloignement a été un point de réflexion et de discussions. Il permet toutefois un rapprochement avec la MAS « Lucie NOUET », dont l'ancienne directrice et l'actuel directeur sont aujourd'hui présents aux côtés de la Commune dans le CCAS. Le quartier est par ailleurs en pleine évolution et offrira un visage très différent d'ici dix ans, lorsque le nouvel EHPAD sera opérationnel. Il faudra par exemple réfléchir à sa desserte par les transports en commun.

Concernant la destination de l'ancienne structure, Mme Laurence BLANC est en phase d'observation des pratiques existantes dans d'autres établissements et communes, et des possibilités : résidence de jeunes déficients, accueil de personnes en situation de fragilité, etc.

Mme Laurence BLANC confirme que la Commune est déjà très sollicitée, par de nombreuses associations, quant au devenir du bâtiment actuel. Concernant le futur EHPAD, elle a déjà visité plusieurs établissements récents et s'est rendu compte que les besoins évoluaient très rapidement. La réflexion doit par conséquent être la plus large possible de manière à prévoir une structure adaptable.

M. Julien LASSALLE remarque que les modèles semblent s'orienter vers des structures de plus petite taille, qui hébergent plusieurs générations. La localisation en centre-ville est, en ce sens, plus intéressante dans la mesure où elle permet de favoriser le lien entre les personnes âgées et le reste de la population.

M. le Maire précise que les études de faisabilité ou d'aménagement, pour lesquelles la municipalité se fait aider par des sachants, permettront de prendre les arbitrages et décisions nécessaires le moment venu.

➤ Réponses aux questions écrites

Questions du groupe Saint-Sulpice-la-Pointe Active et Citoyenne :

1. Difficultés concernant l'accès au service de la fibre

Des citoyens nous ont rapporté éprouver des difficultés d'accès au service de la fibre notamment les nouvelles constructions.

En effet, leur adresse ne semble pas avoir été envoyée au service national des adresses sur lequel se base de nombreux opérateurs (dont la fibre) pour établir leurs services. D'après nos renseignements, la Commune de Saint-Sulpice n'aurait pas de base d'adresse local (<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale/81271#12.64/43.75701/1.6905>).

Nous souhaiterions savoir si la Commune envisage de créer cette base afin de faciliter l'accès pour les citoyens aux services ayant besoin de cette base d'adresse à jour.

Réponse

M. Maxime COUPEY indique que le projet fibre est porté par le Département, et non par la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe. 2 428 prises raccordables à la fibre, sont installées sur la Commune. Au 28 janvier 2022, elles seront 3 651, dont 274 présentent des soucis d'adressage. La cible totale, à octobre 2022, est à 4 445 prises.

Trois problématiques d'adressage peuvent survenir : les nouvelles adresses ; les adresses corrigées ; les adresses non présentes sur le fichier Mediapost dont s'est initialement inspiré Tarn Fibre. Le fichier d'adressage rempli par l'intermédiaire de l'association TIGéo, nommée par le Département, a été transmis à Tarn Fibre fin 2020, dûment complété.

Deux cas peuvent actuellement se présenter. Si la personne est raccordable mais non adressée, elle doit se connecter au site Tarn Fibre, cliquer sur « Une question » et se référencer comme un particulier dont l'adresse semble avoir été oubliée lors du déploiement. Elle aura alors la possibilité d'envoyer un message standard à Tarn Fibre qui lui répondra de s'adresser à sa commune pour obtenir un certificat ou une attestation confirmant l'existence du logement en y associant un numéro de parcelle cadastrale, document que la personne devra ensuite transmettre à Tarn Fibre.

Si les personnes ne sont pas éligibles à la fibre, la réponse de Tarn Fibre les remercie d'attendre l'arrivée de la fibre à proximité de leur domicile.

Mme Malika MAZOUZ déclare être consternée par cette réponse, qui renvoie les habitants vers Tarn Fibre, alors que ces derniers, lorsqu'ils contactent Tarn Fibre, sont renvoyés vers leur mairie.

M. le Maire souligne que Tarn Fibre a été fustigé pour son manque de respect du contrat signé cette semaine par le Président du Conseil départemental, qui a même menacé d'imposer des pénalités. Il faudra effectivement clarifier les responsabilités avec Tarn Fibre, rédiger un accusé de réception et leur rappeler fermement, une nouvelle fois, de respecter la convention.

2. Réunion DICRIM

Lors de la réunion sur les risques majeurs, **M. BERNARDIN** a déclaré que de futurs travaux étaient prévus sur l'avenue des terres noires. Nous aurions aimé connaître la période, les travaux envisagés et le financement (co-financement SPLA ? fonds propres ?).

Réponse

M. le Maire signale que le DICRIM et la réunion sur les risques majeurs, organisée à l'initiative de M. Stéphane BERGONNIER, ont généré un certain nombre de courriers de remerciements de la part des citoyens. Le prochain bulletin municipal traitera également de ce document.

Il n'a pas déclaré que de futurs travaux étaient prévus, mais a annoncé que le scénario de remise en état de la chaussée des Terres noires comportait cinq étapes, dont deux ont été réalisées, du rond-point de Citroën jusqu'au petit pont. Les étapes ultérieures ne seront pas réalisées sous cette mandature, car elles nécessitent au préalable de réaliser des travaux d'assainissement, qui seront eux-mêmes décidés en fonction du schéma directeur d'assainissement.

Le scénario élaboré pour l'avenue des Terres noires, qui date de la précédente mandature, n'est cependant pas remis en cause et sera réalisé, par l'équipe en place ou par la future équipe.

Enfin, **M. le Maire** remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur présence. Il informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 14 décembre 2021, à 18 heures 30.

La séance est levée à 22h15.

M. le Maire,

La Secrétaire de séance



Raphaël BERNARDIN

Emmanuelle CARBONNE



